

DÉLIBÉRATION N°DL20220197 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abba CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**RÉALISATION DU MUR PEINT EN TROMPE L'ŒIL « LE MUR DES SAINT-CHAMONNAIS »
SUR LE PARKING TAMET - CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER ENTRE LA
COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET LA SOCIÉTÉ ABC MINET.**

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond s'est donnée pour objectif de mettre l'art et le design sous toutes ses formes à la portée de tous (Street art, installations éphémères, spectacle vivant, etc.). L'enjeu est donc d'accompagner le nouvel axe urbain naissant en créant une véritable couture artistique destinée à embellir le paysage du centre-ville, et à révéler au plus grand nombre les différentes mouvances artistiques qui cohabitent aujourd'hui sur la scène internationale du Street art et des murs peints.

Pour faire écho au riche passé de la ville, un mur peint en trompe l'œil sera réalisé sur le mur pignon de l'immeuble du 20 rue de la République sur le parking Tamet, représentant des grandes figures de l'histoire de Saint-Chamond, rythmée par des éléments évocateurs du territoire (sa légende du chat couramaud, sa position de ville porte du Parc naturel régional du Pilat avec son environnement naturel privilégié, son passé historique et industriel, etc.).

La commune de Saint-Chamond a fait appel à CitéCréation pour la réalisation de ce mur peint. Une convention avec CitéCréation a été approuvée par le conseil municipal le 28 juin 2021 (délibération n° DL20210081) et a été signée le 12 septembre 2021.

Le coût total de la fresque s'élève à 53 625 € HT. Afin de financer une partie de cette réalisation, un appel à participation auprès d'entreprises locales et de « Sponsors » a été lancé.

Ainsi, il convient d'établir une convention fixant les modalités de mécénat entre ABC Minet et la commune de Saint-Chamond, suite à sa proposition de soutenir le projet à hauteur de 15 000 €.

Ces modalités seront les suivantes :

Pour le mécène :

- * soutenir le projet sous forme de don financier estimé à 15 000 €,
- * respecter la charte éthique annexée à la présente convention.

Pour la Commune de Saint-Chamond :

- * affecter le don au projet cité ci-dessus,
- * accorder des contreparties au don reçu dans la limite de 25 % de l'apport du mécène soit 3 750 €.

La durée de la convention est de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la charte éthique de mécénat et la conclusion de la convention avec ABC Minet,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte éthique de mécénat, cette convention et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 19 décembre 2022